

PROCES-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 07 JUILLET 2026

COMMUNE DE MOLLANS

Date et heure de la séance : le 07 juillet 2026 à 20h30.

Nom	Prénom	Qualité
DALBARD	Aurélie	Conseillère municipale présente
HANISCH	Shirley	Conseillère municipale présente
JACQUET	Lolita	Conseillère municipale présente
KUONY	Guillaume	Conseiller municipal présent
LACHAT	Jean-François	Conseiller municipal présent
MARTAUD	Denis	Conseiller municipal présent
MUHLEMATTER	Michaël	Président de séance
PHEULPIN	Sébastien	Secrétaire de séance
PRETOT	Marie-Sophie	Excusée
RUFER	Pierre	Conseiller municipal présent
VERVAEKE	Christine	Conseillère municipale présente

Quorum :

*Le quorum, c'est-à-dire le nombre de conseillers municipaux devant être effectivement présents lors de l'approbation des délibérations, doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice.
Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.*

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 11

Nombre de conseillers pour quorum : 6

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 10

Le quorum est donc atteint.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h31.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 05/06/2026

**44/2026 CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION
PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS**

45/2026 TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 05/06/2026

**Délibération n°44/2026 - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION
PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de MOLLANS est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

Délibération n°45/2026 - TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, fixe les tarifs suivants :

- **EAU :**
 - Redevance fixe annuelle : 30 € /an
 - 1.45 € le m3
 - 1.35 € le m3 si plus de 120 m3
 - 1.25 € le m3 pour usage non domestique
 - 1.25 € le m3 pour usage agricole exonéré de la redevance sur la consommation d'eau tel que défini à l'article L.213-10-4 du code de l'environnement.
- **ASSAINISSEMENT :**
 - Redevance fixe annuelle : 30 € /an
 - 0.90 € le m3

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

QUESTIONS DIVERSES

• **Contrat EDF**

Pour information, 16 points de livraison pour la commune (éclairage public, bâtiments, rhizosphère...) : tous les contrats ont été regroupés pour avoir 10 points de livraison.

• **DPE logements 8 et 8 bis Grande rue :**

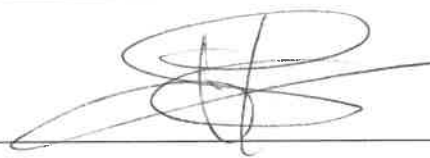
En observation : mauvaises menuiseries et porte d'entrée. Demande de devis à 3 entreprises.

- **Facturation d'eau** : dans le mois de juillet. Usage non-domestique = usage agricole lié à un numéro SIRET.

- **SICTOM :** la commune de MOLLANS est qualifiée de bon élève au sujet du tri sélectif ; 13 % de déchets non valorisés.
- Proposition de traçage au sol de place de voiture ou pancarte « covoiturage » devant le cimetière, afin de laisser l'accès au bac à verre.

Le procès-verbal est dressé et la séance est close à 21h50.

Le présent PV est distribué à chaque membre du conseil municipal le 06/10/2026 avec la convocation à la prochaine réunion (12/10/2026) pour lecture et avis à donner.

Le Maire MUHLEMATTER Michaël	Le secrétaire de séance PHEULPIN Sébastien
	

1